

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement en matière de saisie immobilière (IIIe chambre)
2025TALCH03/00053

Audience publique du mardi, dix-huit mars deux mille vingt-cinq

Numéro du rôle : TAL-2024-09001

Composition:

Christian SCHEER, vice-président,
Marc PUNDEL, premier juge,
Vicky BIGELBACH, juge-déléguée,
Gilles BOILEAU, premier substitut,
Chantal KRYSATIS, greffier.

E N T R E :

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie saisissante dans une saisie immobilière aux termes d'un mandat spécial aux fins de saisie immobilière du 3 janvier 2024, d'un commandement de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 10 juin 2024, d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 15 octobre 2024, d'une sommation de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA d'Esch-sur-Alzette du 13 novembre 2024 à la partie saisie et au créancier inscrit, à savoir :

la société coopérative SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

la partie saisissante et créancière inscrite comparant par Maître Nicolas BAUER, avocat à la Cour, demeurant à Belvaux,

la partie créancière sommée, comparant par Maître Pierre FELTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

E T :

PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE3.),

défenderesse dans une saisie immobilière aux fins du prédit mandat spécial aux fins de saisie immobilière du 3 janvier 2024, du prédit commandement de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 10 juin 2024, du prédit procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES, d'Esch-sur-Alzette du 15 octobre 2024, de la prédicta sommation de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA d'Esch-sur-Alzette du 13 novembre 2024 à la partie saisie et au créancier inscrit,

comparant par Maître Sandra GIACOMETTI, avocat à la Cour, demeurant à Foetz.

LE TRIBUNAL :

Vu le jugement 2024TALCH03/00201 du 17 décembre 2024 rendu par le tribunal de céans.

Vu le jugement 2025TALCH03/00020 du 28 janvier 2025 rendu par le tribunal de céans.

Entendu la partie saisissante et créancière inscrite PERSONNE1.) par l'organe de Maître Mariline TEIXEIRA, avocat à la Cour, en remplacement de Maître Nicolas BAUER, avocat à la Cour, les deux demeurant à Belvaux.

Entendu la partie créancière inscrite la société coopérative SOCIETE1.). par l'organe de Maître Morgane FERRARO, avocat, en remplacement de Maître Pierre FELTGEN, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg.

Entendu la partie défenderesse PERSONNE2.) par l'organe de Maître Yannick BONDO, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Sandra GIACOMETTI, avocat à la Cour, demeurant à Foetz.

Entendu le représentant du Ministère public.

A l'audience publique du 4 mars 2025, date à laquelle l'affaire avait été fixée pour continuation des débats, le mandataire de la partie défenderesse a demandé la remise de l'affaire. Il a présenté et versé au dossier un extrait d'un courriel envoyé le 27 février 2025 de Madame PERSONNE3.) à Madame PERSONNE2.) duquel il ressort qu'un rendez-vous serait fixé au 6 mars 2025 afin de finaliser le dossier relatif à la vente de la maison sise à ADRESSE1.).

Le mandataire de la partie saisisante et créancière inscrite PERSONNE1.) s'est opposé à une remise de l'affaire.

Le mandataire de la partie créancière inscrite la société coopérative SOCIETE1.) ne s'est pas opposé à une remise de l'affaire à brève échéance.

Le représentant du Ministère Public s'est rapporté à prudence de justice.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent et de la pièce produite en cause par la partie saisie afin de justifier sa demande de refixation de l'affaire, le tribunal de céans a décidé d'accorder une ultime remise de l'affaire.

P A R C E S M O T I F S :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, troisième chambre, siégeant en matière de saisie immobilière, statuant contradictoirement, le représentant du Ministère public entendu en ses conclusions,

refixe l'affaire à l'audience publique du **mardi, 25 mars 2025 à 15.00 heures**, devant la troisième chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, salle TL.0.11, rez-de-chaussée du Palais de Justice, **pour continuation des débats**,

réserve les droits des parties et les dépens.